



11 juillet 2025

100

- > Médecins omnipraticiens à honoraires fixes
- > Optométristes à honoraires fixes

Nouvelle tarification de votre régime obligatoire d'assurance maladie

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a procédé au renouvellement de votre régime obligatoire d'assurance maladie avec Beneva pour l'année 2025-2026.

Nous vous rappelons qu'il est généralement plus avantageux pour une personne de 65 ans ou plus, adhérent ou conjoint, d'opter pour le régime public d'assurance médicaments (RPAM).

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du paiement du 1^{er} juillet 2025. Puisque certaines sommes en dépôt ont pu être utilisées, un congé partiel de prime vous est accordé du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Les taux sont indiqués sous la colonne *Taux avec congé de prime de 10 %* de l'[annexe I](#).

Toute modification au 1^{er} juillet 2026 se fera à partir de la prime totale applicable (le « taux requis ») paraissant au tableau de l'annexe I. Nous vous transmettrons une nouvelle infolettre à ce sujet au moment opportun.

1 Formulaire de modification à votre régime obligatoire d'assurance maladie

Pour toute modification au type de protection, vous devez remplir le [Formulaire d'adhésion ou de modification à l'assurance collective](#) (C9600-0F). Vous le trouverez à la page Rémunération à honoraires fixes de [notre site Web](#), dans la partie portant sur les régimes d'assurance collective. Pour accéder à cette page, cliquez sur l'onglet Facturation et rémunération dans la section réservée à votre profession.

Une fois rempli, transmettez-nous le formulaire à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
C. P. 6600, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7T3

2 Particularités lorsque vous atteignez 65 ans

2.1 Régime public d'assurance médicaments

À compter de 65 ans, vous êtes automatiquement inscrite ou inscrit au RPAM, à moins d'avis contraire de votre part. Vous ne conservez que la couverture complémentaire décrite à la section 2.2 de la présente infolettre. Cette approche a été adoptée puisqu'il est financièrement avantageux d'adhérer au RPAM.

Vous recevrez une communication écrite de Beneva vous demandant de confirmer votre choix de bénéficier de la couverture du régime public d'assurance médicaments ou de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de Beneva.

Si vous choisissez de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de Beneva, vous devez vous désinscrire du régime public en communiquant avec nous à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 646-4636

Région de Montréal : 514 864-3411

Sans frais : 1 800 561-9749

S'il y a lieu, vous devrez communiquer à nouveau avec nous à l'un de ces numéros pour vous réinscrire au régime public.

Pour plus d'information sur le RPAM, consultez la page [Assurance médicaments](#).

2.2 Couverture complémentaire de Beneva

À compter de 65 ans, lorsque vous êtes inscrite ou inscrit au RPAM, vous conservez une couverture complémentaire de Beneva. Cette couverture comprend les médicaments qui ne sont pas couverts par le RPAM, le volet paramédical et le volet assurance voyage et annulation. Votre prime est également réduite.

2.3 Couverture de base de Beneva

À compter de 65 ans, lorsque vous choisissez de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de Beneva, vous devez payer une surprime. Vous devez également vous assurer de vous désinscrire du régime public d'assurance médicaments (voir la section 2.1 de l'infolettre).

3 Document de référence

[Annexe I](#) Tarification du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

c. c. : Agences de facturation commerciales

Annexe I – Modifications à la tarification

Garantie d'assurance maladie

Taux par période de 14 jours en vigueur du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Adhèrent de moins de 65 ans								
Âge de l'adhérent	Protection							
	Individuelle		Familiale		Monoparentale		Couple	
	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10 %	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10 %	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10 %	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10 %
Moins de 40 ans	49,47 \$	44,52 \$	108,85 \$	97,97 \$	56,91 \$	51,22 \$	101,44 \$	91,30 \$
40 à 49 ans	70,03 \$	63,03 \$	154,07 \$	138,67 \$	80,55 \$	72,49 \$	143,57 \$	129,21 \$
50 à 59 ans	76,11 \$	68,50 \$	167,46 \$	150,71 \$	87,54 \$	78,79 \$	156,06 \$	140,45 \$
60 à 64 ans	82,29 \$	74,06 \$	181,03 \$	162,93 \$	94,64 \$	85,18 \$	168,70 \$	151,83 \$

Adhèrent de 65 ans ou plus inscrit au RGAM		
Protection	Taux requis	Taux avec congé de prime de 10 %
Individuelle	46,44 \$	41,79 \$
Familiale	106,80 \$	96,12 \$
Monoparentale	58,05 \$	52,25 \$
Couple	95,19 \$	85,67 \$

Prime additionnelle pour toute personne âgée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments : 408,22 \$ par période de 14 jours, par personne.